

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal

NOR : AGRG1936658A

Publics concernés : l'ensemble des acteurs intéressés par la santé animale et végétale, notamment les organismes régionaux candidats à la reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire.

Objet : reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans les domaines animal et végétal.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Notice : ce texte détermine, par région et par domaine, les organismes reconnus comme organismes à vocation sanitaire (OVS). Le mandat de reconnaissance court pour cinq ans à compter de la date d'application de cet arrêté. Les OVS ainsi reconnus sont peuvent se voir déléguer (au sens du L. 201-9 et L. 201-13), en plus de leurs missions propres, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par le gouvernement.

Références : cet arrêté est pris en application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 et R. 201-12 à R. 201-17 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dossiers transmis par les préfets de région ;

Vu les avis des préfets de région sur les candidatures pour la reconnaissance comme OVS transmis au ministre ;

Considérant les enjeux de sécurité sanitaire et la nécessité de consolider la gouvernance sanitaire pour une organisation française efficace en matière de santé animale et végétale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime susvisé, les organismes dont la liste figure en annexe du présent arrêté sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire, dans leur région et leur domaine respectif d'activité, animal ou végétal, pour une période de cinq ans. Cette période prend effet au 1^{er} janvier 2020 ou, le cas échéant, à la date de l'avis du préfet de région quand celle-ci est antérieure au 1^{er} janvier 2020.

Art. 2. – Conformément à l'article R. 201-16 du code rural et de la pêche maritime susvisé, un organisme à vocation sanitaire est tenu de signaler au préfet de région tout changement susceptible de remettre en cause les conditions au vu desquelles il a été reconnu. La reconnaissance peut être suspendue ou retirée si ces conditions ne sont plus remplies.

Art. 3. – Les organismes à vocation sanitaire peuvent se voir déléguer des missions au titre de l'article L. 201-9 du code rural et de la pêche maritime susvisé et se voir déléguer des tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles conformément aux articles 28, 29 et 31 du règlement (UE) 2017/625 susvisé et au titre de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime susvisé sous réserve qu'ils respectent les conditions prévues au titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. – L'arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Art. 6. – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
B. FERREIRA

ANNEXE 1

ORGANISMES RECONNUS OVS POUR LE DOMAINE VÉGÉTAL

Régions	Liste des OVS reconnus	Date de fin de reconnaissance
Auvergne-Rhône-Alpes	FREDON(*) Auvergne-Rhône-Alpes	31/12/2024
Bourgogne Franche Comté	FREDON Bourgogne Franche Comté	31/12/2024
Bretagne	FREDON Bretagne	31/12/2024
Centre Val de Loire	FREDON Centre Val de Loire	31/12/2024
Corse	FREDON Corse	31/12/2024
Grand Est	FREDON Grand Est	31/12/2024
Guadeloupe	FREDON de Guadeloupe	31/12/2024
Guyane	PROTECT'VEG FREDON Guyane	31/12/2024
Hauts-de-France	FREDON Haut de France	31/12/2024
Ile-de-France	FREDON Ile de France	31/12/2024
La Réunion	FDGDON (**) de la Réunion	31/12/2024
Martinique	FREDON Martinique	31/12/2024
Mayotte	Néant	
Normandie	FREDON Normandie	31/12/2024
Nouvelle Aquitaine	FREDON Nouvelle Aquitaine	31/12/2024
Occitanie	FREDON Occitanie	05/01/2023
Pays de la Loire	POLLENIZ	31/12/2024
Provence Alpes Côte d'Azur	FREDON Provence-Alpes-Côte d'Azur	31/12/2024

* FREDON : fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles.

**FDGDON : fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles.

ANNEXE 2

ORGANISMES RECONNUS OVS POUR LE DOMAINE ANIMAL

Régions	Liste des OVS reconnus	Date de fin de reconnaissance
Auvergne-Rhône-Alpes	FRGDS (*) Auvergne-Rhône-Alpes	31/12/2024
Bourgogne Franche Comté	GDS(**) Bourgogne Franche Comté	31/12/2024
Bretagne	GDS Bretagne	31/12/2024
Centre Val de Loire	GDS Centre	31/12/2024
Corse	GDS Corse	31/12/2024
Grand Est	FRGDS Grand Est	31/12/2024
Guadeloupe	Néant	
Guyane	Néant	
Hauts-de-France	FRGDS Haut de France	31/12/2024

Régions	Liste des OVS reconnus	Date de fin de reconnaissance
Ile-de-France	GRDS(***) Ile de France	31/12/2024
La Réunion	GDS Réunion	31/12/2024
Martinique	Néant	
Mayotte	Néant	
Normandie	UNGDS (****)	31/12/2024
Nouvelle Aquitaine	FRGDS Nouvelle Aquitaine	31/12/2024
Occitanie	FRGDS Occitanie	31/12/2024
Pays de la Loire	GDS Pays de Loire	31/12/2024
Provence Alpes Côtes d'Azur	FRGDS Provence-Alpes-Côte d'Azur	31/12/2024

* FRGDS : fédération régionale des groupements de défense sanitaire.

** GDS : groupement de défense sanitaire.

*** GRDS : groupement régional de défense sanitaire.

**** UNGDS : union normande des groupements de défense sanitaire